

**Décision n°2020-07-17-01 de modification du territoire cynégétique
de l'ACCA de Rouelles**

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE HAUTE MARNE
16 Rue des Frères Parisot
52000 CHAUMONT

Décision n°2020-07-17-01 portant modification la liste des terrains devant être soumis à l'action de
l'Association Communale de Chasse Agréée de Rouelles

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-15, L. 422-18 à L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-42 à R. 422-44, R. 422-52 à R. 422-59 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 422-16 et L. 422-17 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-45 à R. 422-51 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-12, L. 424-3 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-54 et R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 422-10 à L. 422-12, L. 424-3 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-24, R. 422-57 à R. 422-58 du code de l'environnement,

Vu les articles L. 422-13 et L. 422-20 du code de l'environnement,

Vu les articles R. 422-59 à R. 422-61 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 17/07/1975 portant agrément de l'Association Communale de Chasse Agréée de ROUELLES,

Vu l'arrêté préfectoral du 18/11/1974 fixant le territoire de l'ACCA de Rouelles,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Rouelles du 5 avril 2019 reçu le 23 avril 2019 demandant le retrait de la forêt communale de Rouelles du territoire de l'ACCA de Rouelles,

Vu la décision du Conseil d'Administration du 24 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Marc CHAVEY, Vice-Président de la Fédération des chasseurs de Haute Marne,

Sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne,

DECIDE

Article 1 – Les terrains désignés en annexe I, à l'exclusion de leurs parties situées dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ou closes au sens de l'article L. 424-2 du code de l'environnement ainsi que des oppositions déclarées, sont soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Rouelles.

Article 2 – Les terrains désignés en annexe II sont des enclaves en sens de l'article R. 422-59 du code de l'environnement. Pour application de l'article R. 422-60 du code de l'environnement, le droit de chasse de ces terrains est dévolu à l'association communale de chasse agréée de Rouelles pour être obligatoirement cédé à la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne si celle-ci en fait la demande.

Article 3 – Les apports sont réputés effectifs à compter du 17 juillet 2020.

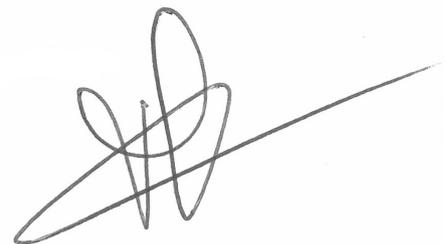
Article 4 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication au répertoire des actes officiels de la Fédération.

Article 5 – La présente décision, dont l'exécution est confiée au Président de l'ACCA Rouelles, sera publiée au répertoire des actes officiels de la Fédération départementale.

À CHAUMONT, le 17/07/20

Le Vice-Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Marne,

Marc CHAVEY

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe I à la décision n°2020-07-17-01 du 17/07/2020 modifiant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'Association Communale de Chasse Agréée de Rouelles

Terrains à comprendre dans le territoire de l'ACCA

Commune	Désignation des terrains
ROUELLES	<p>Tout le territoire de la commune de ROUELLES est soumis à l'action de l'ACCA soit : 660 ha</p> <p>A l'exception de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zone de 150 mètres autour des habitations : 26 ha • Zone d'habitation : <p>Liste des oppositions : Références Cadastres</p> <p>A 001 à A 003 A 018 ; A 025 ; A 065</p> <p>A 020 à A 022 ; A 071 à A 079 ; A 082 à A 087 ; A 089 à A 101</p> <p>B 005 à B008 ; B 015 à B 068 ; B70 à B122 ; B 125 à B 132 ; B140 à B 145 ; B147 à B 152</p> <p>B 119 ; B 127 ; B 154 ; B 156 ; B 159 à B 161 ; B 163</p> <p>Superficie totale des oppositions : 486 ha</p> <p>En conclusion, le territoire de la commune de ROUELLES qui devra être soumis à l'action de l'ACCA est approximativement de : 148 ha</p>